

Arrêté électoral particulier n°2022-03-04-01 portant sur l'implantation, l'organisation et la composition du bureau de vote

Commission d'expertise scientifique

Section 01

Collèges A et B

Scrutin du jeudi 10 mars 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs portant statuts particuliers du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers ;
- VU l'article 23-1 du règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif du 26 janvier 2022 ;
- VU le règlement des Commission d'expertise scientifique voté en Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-01-27-01 du 27 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté modificatif n°2022-02-02-01 en date du 02 février 2022 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif rendu le 03 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Les bureaux de vote sont en charge de l'ensemble des scrutins liés à la désignation des représentants de la Commission électorale scientifique – Section 01 énumérés dans l'arrêté électoral visé.

Article 2. Implantation du bureau de vote :

Les bureaux de vote sont situés à l'adresse suivante :

Bâtiment E10

15 rue sainte opportune
86000 Poitiers
Salle des professeurs

Ou

Bâtiment A1

2 rue Jean Carbonnier
86000 Poitiers
Salle des conseils

Le lieu de vote est indiqué sur la liste électorale, pour tout changement une demande doit être adressée soit à la responsable administrative de l'UFR Droit et sciences sociales, soit à l'adresse : elections-ces@univ-poitiers.fr

Article 3. Organisation du bureau de vote :

Les bureaux de vote seront ouverts de **08h30 à 16h00 le jeudi 10 mars 2022**

Article 4. Composition du bureau de vote

Les bureaux de vote sont composés de :

4.1 Sur le site du Centre-ville :

- Madame Isabelle Morillon, Présidente du bureau de vote ;
- Madame Elisabeth Rebillier, Assesseure du bureau de vote ;
- Madame Sandrine Leclercq, Assesseure du bureau de vote.

En cas d'absence de Madame Isabelle Morillon, la présidence du bureau de vote est assurée par Monsieur Christophe Costa

En cas d'absence de l'une ou des deux assesseures du bureau de vote, Monsieur Sylvain Royer et Madame Sandra Guignard sont désignés pour assurer la suppléance le cas échéant.

4.2 Sur le site du Campus de Poitiers

- Monsieur Christophe Costa, Présidente du bureau de vote ;
- Madame Véronique Lachaume, Assesseure du bureau de vote ;
- Monsieur Benjamin Guimond, Assesseur du bureau de vote.

En cas d'absence de Monsieur Christophe Costa, la présidence du bureau de vote est assurée par Madame Marie Dhoste.

En cas d'absence de l'un·e ou des deux assesseur·e·s du bureau de vote, Madame Nathalie Laval et Madame Isabelle Fremy sont désignées pour assurer la suppléance le cas échéant.

Article 5. Dépouillement

Au terme du scrutin le dépouillement des urnes aura lieu en séance publique par le bureau de vote centralisateur qui se tiendra à l'adresse suivante :

Bâtiment A1
2 rue Jean Carbonnier
86000 Poitiers
Salle des conseils

Le bureau de vote centralisateur est composé de :

- Monsieur Christophe Costa, Présidente du bureau de vote ;
- Madame Véronique Lachaume, Assesseure du bureau de vote ;
- Monsieur Benjamin Guimond, Assesseur du bureau de vote.

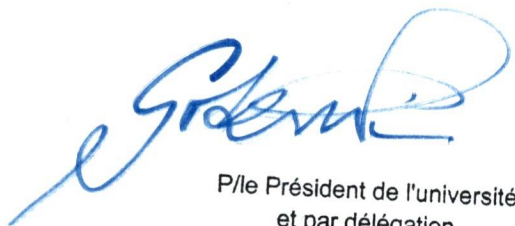
En cas d'absence de Monsieur Christophe Costa, la présidence du bureau de vote est assurée par Madame Marie Dhoste.

En cas d'absence de l'un·e ou des deux assesseur·e·s du bureau de vote, Madame Nathalie Laval et Madame Isabelle Fremy sont désignées pour assurer la suppléance le cas échéant.

Article 6. Exécution et publication

Le Directeur de l'PUFR Droit et sciences sociales et son Responsable administratif, ainsi que **le Directeur général des services** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

L'ensemble des informations relatives à l'opération électorale, ainsi que les documents relatifs à la constitution des dossiers de candidatures sont accessibles à l'adresse intranet suivante : <http://intranet.univ-poitiers.fr/votre-universite/elections-ces/>



P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemysław SOKOLSKI

A Poitiers, le vendredi 04 mars 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL